

CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

- Apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- Orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

L'AUTEUR SERA ENTENDU PAR LA POLICE OU LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE. À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. DANS TOUS LES CAS IL VOUS INFORMERA DES SUITES DONNÉES.

COMMENT VOUS PROTÉGER ?



→ attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



→ délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte.

Renseignement sur :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412

- pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits
- afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
 - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
 - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE
DISPONIBLE 24H/24 7J/7



UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,...)



Sexuelle
(rapports sexuels non consentis,...)



Économique / Administrative
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE,
METTEZ VOUS À L'ABRI,
APPELEZ LE :**

17 POLICE/GENDARMERIE	112 DEPUIS UN PORTABLE
18 SAPEURS-POMPIERS	15 URGENCES MÉDICALES

OU COMPOSEZ LE :

114

POUR LES PERSONNES SOURDES
MALENTENDANTES ET MUETTES

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

DÉPOSER PLAINTÉ 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête.

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.



**CONTACTER LE PORTAIL DE
SIGNALEMENT EN LIGNE
DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES PAR TCHAT,**

7j/7 24H/24 accessible via le site
SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

**SIGNALEMENT-VIOLENCES-SEXUELLES-
SEXISTES.GOUV.FR,**

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.



Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ;
9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

QUELLES AIDES ?

**DANS VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE /
BRIGADE DE GENDARMERIE**

L'intervenante sociale en commissariat d'Aurillac :
du lundi au vendredi **04 71 45 51 00** ou **07 85 19 37 29**

L'intervenante sociale en gendarmerie :
06 70 94 25 26

Reçoit sur rendez-vous sur les compagnies de gendarmerie de Saint-Flour, Aurillac et Mauriac

LES ASSOCIATIONS LOCALES D'AIDES AUX VICTIMES

Le CIDFF du CANTAL
04 71 46 89 50



Accueil de jour sans rendez-vous exclusivement pour les victimes de violences conjugales (téléphoner juste avant votre passage)

Lundi de 9h00 à 11h30
Mardi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Vendredi de 9h00 à 11h30
Permanences décentralisées une fois par mois : Maurs, Murat, Mauriac, Riom-es-montagne, Saint-Flour

L'APAJ du CANTAL
04 71 64 14 18



Permanence Aurillac :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (possibilité de recevoir sur rdv en dehors de ces horaires).

Permanences St-Flour 2^e et 4^e lundi du mois
Accueil Mauriac uniquement sur rendez-vous

SERVICES DES URGENCES

centre hospitalier d'Aurillac 04 71 46 56 28
centre hospitalier de Mauriac 04 71 60 64 64
centre hospitalier de St-Flour 04 71 67 33 33

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Le **115** pour une mise à l'abri
avec vos enfants en cas d'urgence

UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur cnb.avocat.fr)
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle). Renseignement sur justice.gouv.fr.